SCHAERBEEK
1030
SCHAARBEEK

21.03.22

STATIONNEMENT - Avis aux riverains automobilistes de la zone limitrophe Schaerbeek / Bruxelles-Ville

Vous êtes riverain de Schaerbeek, dans la zone limitrophe avec Bruxelles-Ville ?
Vous possédez un véhicule avec une carte de riverain ?

Cet avis vous concerne.

Une zone de tolérance, qu'est-ce que c'est ?
Si vous habitez du côté schaerbeekois de la **rue du Noyer**, vous pouvez stationner des deux côtés de la rue, même celui qui se trouve sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

À quelles conditions ?
Vous devez être riverain de la rue du Noyer et être en possession d'une carte de riverain en ordre de validité.

Attention : Cette tolérance ne concerne pas les cartes pour les professionnels ni les dérogations pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus.

Vous avez reçu une redevance de stationnement envoyée par la Ville de Bruxelles alors que vous étiez stationné dans la zone de tolérance ?
Vous pouvez la faire annuler via le formulaire de contestation qui se trouve sur le site internet : www.bruxelles.be/stationnement-payant

Plus d'infos : **mobilite@1030.be - www.1030.be**

